

G A R D
CANTON De MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-161
Cérémonie et défilé du régiment 503 R-T

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter le bon déroulement de la cérémonie du régiment 503 R-T, qui aura lieu dans le jardin public et à la suite un défilé se déroulera avenue de la Vaunage, rue A. Daudet, place Marie-Rose Pons et avenue du Cambourin. Il y a lieu de réglementer, la circulation avenue de la Vaunage, rue A. Daudet, place Marie-Rose Pons, avenue du Cambourin, avenue du Vaccarès et place Cocconato.

**ARRETE**

**ART. 1 :** La circulation de tous les véhicules est interrompue afin de faciliter le passage du défile le **jeudi 14 septembre 2023 entre 11h00 et 12h00** depuis l'intersection de l'avenue du Cambourin, de la rue de la Tour et de l'avenue du Vaccarès jusqu'à l'intersection de la rue A. Daudet et de l'avenue de la Vaunage ainsi que la place Cocconato.

**ART. 2 :** - Madame la Responsable des Services de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 05 septembre 2023

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL

